

5 - Administration générale

Désignation des représentants du Conseil Général dans divers organismes

Rapport nº CG/2011/8

Service Chef de file:

Direction des services de l'assemblée

Service(s) associé(s):

Direction des affaires juridiques

Résumé :

Ce rapport a pour objet la désignation des représentants du Conseil Général dans divers organismes à caractère réglementaire, associatif ou autres.

A la suite du renouvellement du Conseil Général et en vertu de l'article L 3121-23 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il est proposé de procéder à la désignation de membres de l'assemblée délibérante, en qualité de représentants du Département dans divers organismes : commissions réglementaires, sociétés d'économie mixte, associations et autres.

Le nombre de représentants du Conseil Général et leur qualité sont fixés soit par des textes réglementaires, soit par des statuts. La désignation des délégués doit se conformer aux dispositions prévues pour chaque organisme.

En application de l'article L 3121-15 du CGCT, les votes sur les nominations ont toujours lieu au scrutin secret dans les cas où la loi ou le règlement le prévoit expressément. Dans les autres cas, le Conseil Général peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour les nominations.

La liste complète des organismes concernés fait l'objet d'un fascicule séparé.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Après en avoir délibéré, le Conseil Général :

- décide de ne pas procéder au scrutin secret pour les nominations des membres du Conseil Général au sein des organismes extérieurs
- procède à la désignation des membres du Conseil Général pour siéger dans les organismes dont la liste figure dans le fascicule annexé.

Strasbourg, le 10/03/11

Le Président,

Guy-Dominique KENNEL